LE 1^{er} NOVEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mardi 1^{er} novembre 2022, à 19 h 09, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 19-12-336.

Sont présents :

Monsieur Kévin Maurice	Maire
Monsieur Pierre Baril	Siège # 1
Monsieur André Junior Florestal	Siège # 2
Monsieur Louis Quevillon	Siège # 3
Madame Martine Renaud	Siège # 4
Madame Marilou Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence de Monsieur Kévin Maurice, maire.

Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général; et Monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Déclaration du maire
- 3. Adoption de l'ordre du jour
- 4. Première période de questions
- 5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022
- 6. Adoption de la liste des chèques et des paiements pour le mois d'octobre 2022 au montant de 747 040,07 \$

7. <u>DÉPÔT PAR LE GREFFIER DES DOCUMENTS SUIVANTS:</u>

7.1 Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire :

Valeur au cours du mois de septembre 2022: 5 931 117 \$
Valeur au cours du mois de septembre 2021: 7 504 167 \$
Valeur pour l'année 2022 46 623 422 \$
Valeur pour l'année 2021 44 462 089 \$

7.2 Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 19 octobre 2022

7.3	États comparatifs au 30 septembre 2022 – États des résultats au 31 décembre 2022
7.4	Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
	GESTION ET ADMINISTRATION
8.1	Résolution pour établir les dates et heures pour la tenue des séances ordinaires du conseil municipal 2023
8.2	Demande auprès de Revenu Québec pour la cession du lot 4 976 871 du cadastre du Québec, correspondant à une partie de la rue du Lac-Martinez
8.3	Entérinement de la lettre à Hydro-Québec concernant la permission d'occupation du lot 4 976 871 du cadastre du Québec, correspondant à une partie de la rue du Lac-Martinez
8.4	Octroi de contrat pour l'entretien hivernal de chemin privé : Rue des Épinettes
8.5	Nomination de madame la conseillère Martine Renaud à titre de mairesse suppléante pour l'année 2023
8.6	Désignation d'un substitut du maire pour représenter la municipalité de Brownsburg-Chatham au conseil de la MRC d'Argenteuil
8.7	Travaux de réaménagement à l'hôtel de ville – Entérinement d'un contrat concernant notamment la construction d'un nouveau bureau
	RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS
9.1	Embauche – Ouvrier aqueduc-égout au Service des travaux publics
9.2	Contrat de travail du directeur général – Approbation d'une modification
	TRAVAUX PUBLICS
10.1	Construction d'un poste de surpression avec bâtiment – Réception provisoire des ouvrages
10.2	Approbation du chemin de détour dans le cadre des travaux de reconstruction du pont Henry-Raby
10.3	Acceptation finale des travaux de la phase II du développement résidentiel du domaine Cadieux et autorisation de signatures avec 9216-8988 Québec inc. pour l'acquisition de lots
10.4	Acceptation provisoire des travaux de prolongement de la rue

Woodbine phase B

- 10.5 Résiliation du contrat d'entretien ménager 2022-2024 Référence résolution numéro 21-11-464
- Demande d'autorisation pour le rétablissement du tracé initial des sentiers de VTT au ministère des Transports du Québec Demande d'appui à la députée d'Argenteuil, madame Agnès Grondin

LOISIRS, CAMPING ET MARINA

- 11.1 Autorisation d'aide financière pour l'album des finissants de l'école Polyvalente Lavigne Promotion 2022-2023
- 11.2 Autorisation d'aide financière à la guignolée 2022 Comité d'aide aux familles défavorisées de Brownsburg-Chatham

<u>SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE</u>

- 12.1 Embauche d'un pompier temps partiel ainsi que premier répondant
- 12.2 Octroi de contrat Contrôle des animaux sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham
- 12.3 Acquisition d'une génératrice pour le Service de sécurité incendie

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- Demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00428 Propriété située au 26, chemin du Lac-en-Croissant (lot 4 423 075 du cadastre du Québec) Distance entre le garage détaché et la ligne de lot avant
- Demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00647 Lot 4 236 231 du cadastre du Québec, situé sur la rue Bank Distance entre le bâtiment principal et la ligne de lot arrière
- Demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00688 Lot 6 432 234 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Pommetiers Porte en façade
- Dérogation mineure numéro DM-2022-00694 Lot 4 850 839 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Érables Largeur de frontage
- Demande de PIIA numéro 2022-042 relative à une demande de certificat d'autorisation visant à remplacer les balcons des logements Propriété située au 344 à 350, rue Bank (lot 4 235 937 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
- 13.6 Demande de PPCMOI 2022-00680 Lot 4 677 108 du cadastre du Québec, situé sur le chemin de Saint-Michel Projet intégré d'habitations

- Arrêt de la procédure de la demande de PPCMOI numéro 2022-00269 autorisant l'aménagement d'un projet intégré récréotouristique de prêts-à-camper possédant un seul bâtiment principal, situé sur le chemin Campbell (lot 4 234 508 du cadastre du Québec) en vertu du Règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) Zone de villégiature V-402
- Avis de motion: Projet de règlement numéro 197-07-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de restreindre l'exploitation de résidences principales en location à court terme dans les zones agricoles (A), agroforestières (Af), pôle local (Pl), résidentielles (R), centre-ville (Cv), industrielles (I) et îlot déstructuré (D)
- Adoption du projet de règlement numéro 197-07-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de restreindre l'exploitation de résidences principales en location à court terme dans les zones agricoles (A), agroforestières (Af), pôle local (Pl), résidentielles (R), centre-ville (Cv), industrielles (I) et îlot déstructuré (D)
- Avis de motion: Projet de règlement numéro 197-08-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier la carte des secteurs prioritaires d'aménagement feuillet 2/2
- Adoption du projet de règlement numéro 197-08-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier la carte des secteurs prioritaires d'aménagement feuillet 2/2
- Avis de motion: Projet de règlement numéro 196-02-2022 amendant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 196-2013, tel que déjà amendé, afin de modifier la carte 2 sur la gestion de l'urbanisation feuillet 2/2
- 13.13 Adoption du projet de règlement numéro 196-02-2022 amendant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 196-2013, tel que déjà amendé, afin de modifier la carte 2 sur la gestion de l'urbanisation feuillet 2/2
- Adoption du projet de résolution concernant la demande de PPCMOI numéro 2022-00680 autorisant un projet intégré d'habitations Lot 4 677 108 du cadastre du Québec, situé sur le chemin de Saint-Michel en vertu du règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) Zone rurale Ru-307
- 13.15 Cession aux fins de parcs, terrain de jeux ou d'espaces naturels Demande de permis de lotissement numéro 2022-00013 Création des lots 6 507 536 à 6 507 542 du cadastre du Québec
- 13.16 Cession aux fins de parcs, terrain de jeux ou d'espaces naturels Demande de permis de lotissement numéro 2022-00024 Création des lots 6 526 816 à 6 526 821 du cadastre du Québec

- 13.17 Cession aux fins de parcs, terrain de jeux ou d'espaces naturels Demande de permis de lotissement numéro 2022-00028 Création des lots 6 544 799 à 6 544 803 du cadastre du Québec
- 13.18 Cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels Demande de permis de construction numéro 2022-00663 Lot 4 677 931 du cadastre du Québec en territoire rénové

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par le maire, monsieur Kévin Maurice.

2. **DÉCLARATION DU MAIRE**

Le maire, monsieur Kévin Maurice, fait une déclaration d'ouverture.

3.

22-11-428 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

De 19 h 09 à 19 h 57: Des citoyens posent des questions sur différents dossiers et les membres du conseil et de l'administration y répondent.

5.

22-11-429 <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2022</u>

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 octobre 2022 soit et est adopté tel que proposé.

22-11-430 ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par la trésorière et directrice des Finances.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois d'octobre 2022 au montant de 747 040.07 \$

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité

7. **DÉPÔTS**

7.1

Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire

Le greffier dépose le rapport mensuel du mois de septembre 2022 du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

Valeur au cours du mois de septembre 2022: 5 931 117 \$
Valeur au cours du mois de septembre 2021: 7 504 167 \$
Valeur pour l'année 2022 46 623 422 \$
Valeur pour l'année 2021 44 462 089 \$

7.2

Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 19 octobre 2022

Le greffier dépose le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 19 octobre 2022.

7.3

<u>États comparatifs au 30 septembre 2022 – États des résultats</u> au 31 décembre 2022

Conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, la trésorière dépose deux états comparatifs.

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier 2022, réalisés jusqu'au dernier jour du mois de septembre 2022, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier 2022, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors la trésorière, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

7 4

<u>Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal</u>

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier dépose les déclarations des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil municipal.

GESTION ET ADMINISTRATION

8.1

22-11-431 RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR LES DATES ET HEURES POUR LA TENUE DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL 2023

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg adopte le calendrier relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal à avoir lieu en 2023, qui se tiendront à la salle du centre communautaire Louis-Renaud et qui débuteront à 19 h, à savoir :

Le mardi 10 janvier 2023, à 19 h	Le mardi 4 juillet 2023, à 19 h
Le mardi 7 février 2023, à 19 h	Le mardi 1 ^{er} août 2023, à 19 h
Le mardi 7 mars 2023, à 19 h	Le mardi 5 septembre 2023, à 19 h
Le mardi 4 avril 2023, à 19 h	Le mardi 3 octobre 2023, à 19 h
Le mardi 2 mai 2023, à 19 h	Le mardi 7 novembre 2023, à 19 h
Le mardi 6 juin 2023, à 19 h	Le mardi 5 décembre 2023, à 19 h

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adopte le calendrier relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal à avoir lieu en 2023.

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

8.2

22-11-432 <u>DEMANDE AUPRÈS DE REVENU QUÉBEC POUR LA CESSION DU LOT 4 976 871 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CORRESPONDANT À UNE PARTIE DE LA RUE DU LAC-MARTINEZ</u>

CONSIDÉRANT QUE, par un jugement de la Cour supérieure du Québec daté du 19 décembre 2008 (dossier numéro 700-17-005279-087), la Ville de Brownsburg-Chatham s'est fait déclarer propriétaire de plusieurs lots sur son territoire, dont la plupart de ceux constituant la rue du Lac-Martinez;

CONSIDÉRANT QU'une autre partie de la rue du Lac-Martinez, soit le lot 943-71 du cadastre du Canton de Chatham de la circonscription foncière d'Argenteuil, maintenant le lot 4 976 871 du cadastre du Québec (l'« Immeuble »), ne faisait pas partie de ce groupe;

CONSIDÉRANT QUE l'Immeuble est demeuré la propriété de l'entreprise Les Investissements Grace Park inc., dissoute à la suite d'une faillite;

CONSIDÉRANT la libération du syndic de la saisine des biens de l'entreprise par un jugement de la Cour supérieure du Québec daté du 30 août 2010 (dossier numéro 500-11-000528-956);

CONSIDÉRANT QUE l'Immeuble est maintenant administré provisoirement par la direction principale des biens non réclamés de Revenu Québec, en vertu de la Loi sur les biens non réclamés (RLRQ, c. B-5.1);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'acquérir l'Immeuble afin de faire en sorte que la Ville détienne le droit de propriété de toute la rue du Lac-Martinez;

CONSIDÉRANT QUE l'Immeuble est déjà utilisé à des fins de voie de circulation et deviendra donc une voie de circulation publique;

CONSIDÉRANT QUE la valeur de l'Immeuble est minimale parce que son utilisation optimale est uniquement de servir de voie de circulation publique;

CONSIDÉRANT QUE, d'après la correspondance reçue de Revenu Québec datée du 15 juillet 2022, celui-ci consentirait à céder l'Immeuble à la Ville de Brownsburg-Chatham sans considération, sous condition qu'il demeure destiné à servir de voie de circulation publique;

CONSIDÉRANT QU'une résolution d'autorisation d'acquisition est nécessaire afin de respecter la procédure établie par Revenu Québec pour la cession de l'Immeuble;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la demande auprès de Revenu Québec pour l'acquisition du lot 4 976 871 du cadastre du Québec (l'« Immeuble »), correspondant à une partie de la rue du Lac-Martinez.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham déclare que l'Immeuble sera utilisé à des fins de voie de circulation publique et accepte que sa destination demeure ainsi.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham fasse sienne la déclaration suivante et accepte qu'elle soit incluse à l'acte de cession notarié :

« L'Immeuble ne sera utilisé qu'à des fins de voie de circulation publique. Cette clause est essentielle au présent contrat.

Dans le cas où l'Immeuble ne serait pas utilisé à de telles fins, la présente cession sera résolue. Le Cédant reprendra alors l'Immeuble avec effet rétroactif à la date du présent acte, sans être tenu à aucune indemnité pour les constructions ou ouvrages faits à l'Immeuble par qui que ce soit. Il reprendra l'Immeuble franc et quitte de toute hypothèque ou autre droit réel subséquent à la date du présent acte.

Le Cédant aura la faculté de renoncer au droit de résolution prévu aux présentes. Advenant une telle renonciation, le Cédant aura le droit d'exiger du Cessionnaire qui s'engage à le lui verser, une indemnité globale équivalente à la valeur marchande de l'Immeuble au moment de son affectation à d'autres fins.

Il est convenu qu'advenant l'aliénation de l'Immeuble, tout détenteur subséquent sera lié par la présente condition. ».

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham accepte que le transfert se fasse sans aucune garantie, à ses risques et périls.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à assumer les arrérages impayés de taxes foncières, s'il y a lieu.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à respecter les servitudes, les droits de passage ainsi que tout autre droit réel pouvant grever, affecter ou bénéficier à l'Immeuble.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham assume tous les honoraires et les frais relatifs à la transaction, notamment les frais de publication, les honoraires professionnels du notaire et, s'il y a lieu, ceux de l'évaluateur agréé et de l'arpenteur-géomètre, et ce, que la vente ou la cession se réalise ou non.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désigne Me Francine Nault comme notaire instrumentante, s'il advient que le choix lui revenait.

QUE le directeur général, monsieur Jean-François Brunet, le greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard ou l'assistante-greffière, madame Mélanie Ladouceur, soient autorisés, pour et au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham, à signer l'acte notarié constatant la cession de l'Immeuble et, de façon générale, à signer tout document utile au suivi de la présente résolution.

8.3

22-11-433

ENTÉRINEMENT DE LA LETTRE À HYDRO-QUÉBEC CONCERNANT LA PERMISSION D'OCCUPATION DU LOT 4 976 871 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CORRESPONDANT À UNE PARTIE DE LA RUE DU LAC-MARTINEZ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham est en processus d'acquisition du lot 4 976 871, correspondant à une partie de la rue du Lac-Martinez, auprès de Revenu Québec, qui agit comme administrateur du bien à la suite de la faillite du propriétaire Les Investissements Grace Park inc.;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 30 de la Loi sur Hydro-Québec (RLRQ, c. H-5), Hydro-Québec peut placer des poteaux, fils, conduits ou autres appareils sur, à travers, au-dessus, au-dessous ou le long de tout chemin public, rue, place publique ou cours d'eau, aux conditions fixées par entente avec la municipalité concernée;

CONSIDÉRANT QU'il est urgent qu'Hydro-Québec installe sur ce lot des équipements afin notamment d'effectuer un raccordement sur une nouvelle construction;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne s'attend pas à obtenir le droit de propriété du lot avant plusieurs mois;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est déjà utilisé à des fins de voie de circulation et deviendra donc une voie de circulation publique une fois que la Ville en sera propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE, vu les circonstances particulières, il y a lieu de permettre à Hydro-Québec d'occuper le lot comme s'il appartenait à la Ville;

CONSIDÉRANT QU'une lettre à cet effet sera acheminée à Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'entériner cette lettre.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

D'ENTÉRINER la lettre datée du 2 novembre 2022 adressée à Hydro-Québec et signée par monsieur Kévin Maurice, maire, visant notamment à lui permettre d'occuper le lot 4 976 871 du cadastre du Québec avant et après le processus d'acquisition du lot, afin d'effectuer un raccordement sur une nouvelle construction.

8.4

22-11-434 <u>OCTROI DE CONTRAT POUR L'ENTRETIEN</u> HIVERNAL DE CHEMIN PRIVÉ : RUE DES ÉPINETTES

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement numéro 266-2019 concernant les conditions préalables à l'entretien hivernal des chemins privés, les propriétaires riverains de certains chemins privés ou qui ne font pas partie du domaine public ont transmis des demandes d'entretien hivernal à la Ville, accompagnées de soumissions d'entrepreneurs en déneigement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande d'entretien hivernal qui lui a été présentée et adjuge le contrat de la manière suivante :

Voie de circulation	Entrepreneur / Numéro de soumission	Période de validité du contrat	Montant total (incluant les taxes)
Rue des Épinettes	Déneigement, Émondage, Rénovations JKLM / 10 août 2022	2022-2023 ☑ 2023-2024 ☑ 2024-2025 ☑	3 146,80 \$

Adoptée à l'unanimité

8.5

22-11-435 NOMINATION DE MADAME LA CONSEILLÈRE MARTINE RENAUD, À TITRE DE MAIRESSE SUPPLÉANTE POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer une mairesse suppléante / un maire suppléant pour l'année 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE madame la conseillère Martine Renaud soit nommée, à titre de mairesse suppléante pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité

8.6

22-11-436 <u>DÉSIGNATION D'UN SUBSTITUT DU MAIRE POUR REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ DE BROWNSBURG-CHATHAM AU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL</u>

CONSIDÉRANT que l'article 210.24 de la Loi sur l'Organisation territoriale municipale prévoit que le conseil de la municipalité régionale de comté se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté ;

CONSIDÉRANT que ce même article prévoit également qu'en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la MRC par un substitut, que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de désigner un substitut pour représenter la municipalité de Brownsburg-Chatham au conseil de la MRC d'Argenteuil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE, conformément à l'article 210.24 de la Loi sur l'Organisation territoriale municipale, madame la conseillère Martine Renaud soit nommée à titre de substitut du maire, pour représenter la municipalité de Brownsburg-Chatham au conseil de la MRC d'Argenteuil.

QUE la présente résolution remplace la résolution 21-11-453.

Adoptée à l'unanimité

8.7

22-11-437 TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT À L'HÔTEL DE VILLE – ENTÉRINEMENT D'UN CONTRAT CONCERNANT NOTAMMENT LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BUREAU

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire des changements dans les bureaux de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à l'entreprise « Les Entreprises Robert Guertin » à la suite de la soumission datée du 28 septembre 2022 visant notamment à construire un nouveau bureau, à insérer une grille gratte-pieds à l'entrée de derrière et à remplacer des tuiles de linoléum;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-10-399 adoptée le 4 octobre 2022 concernant une mise en disponibilité pour effectuer ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal entérine le contrat octroyé à « Les Entreprises Robert Guertin » visant à effectuer les travaux énumérés ci-dessus selon la soumission datée du 28 septembre 2022 et pour un montant de 17 450 \$, plus taxes, le tout payable par le règlement d'emprunt 294-2021.

QUE le directeur général soit habilité à faire le suivi de la présente résolution.

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

9.1

22-11-438 <u>EMBAUCHE – OUVRIER AQUEDUC-ÉGOUT AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS</u>

CONSIDÉRANT l'affichage à l'interne pour combler le poste vacant d'ouvrier aqueduc-égout au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la réception d'une seule candidature, soit celle de monsieur Mathieu Paquette;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Paquette occupe déjà un poste temporaire depuis le 25 juillet 2022 au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Paquette possède les qualifications requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de madame Lisa Cameron, directrice des ressources humaines, communications et relations avec le milieu, et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'embauche de monsieur Mathieu Paquette à titre d'ouvrier aqueduc-égout au Service des travaux publics, et ce, dès le 2 novembre 2022.

QUE son ancienneté soit calculée à partir de sa date d'embauche initiale, soit le 25 juillet 2022.

QUE, son salaire soit conforme à la convention collective présentement en vigueur.

QUE la période de probation prescrite à la convention collective débute à la date initiale d'embauche comme employé temporaire pour se terminer le 25 janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité

9 2

22-11-439 <u>CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL – APPROBATION D'UNE MODIFICATION</u>

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-François Brunet est le directeur général de la Ville de Brownsburg-Chatham depuis le 4 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 112 de la Loi sur les cités et villes, le conseil nomme le directeur général et fixe son traitement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver une modification au contrat de travail du directeur général;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de madame Lisa Cameron, directrice des ressources humaines, communications et relations avec le milieu, et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve l'Annexe « F » du contrat de travail du directeur général, M. Jean-François Brunet, ainsi que tout autre changement apporté à son contrat de travail.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise M. Kévin Maurice, maire, à signer tout document utile au suivi de la présente résolution, notamment l'Annexe « F » du contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS

10.1

22-11-440

CONSTRUCTION D'UN POSTE DE SURPRESSION AVEC BÂTIMENT – RÉCEPTION PROVISOIRE DES OUVRAGES

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction d'un poste de surpression avec bâtiment ont été en grande partie achevés selon les conditions du contrat, faisant suite à l'appel d'offres numéro 2020-03, contrat octroyé à l'entreprise NORDMEC CONSTRUCTION INC.;

CONSIDÉRANT le certificat de réception provisoire des ouvrages émis par l'ingénieur responsable du dossier Monsieur Latendresse, ing. de la firme BHP daté du 8 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoit une remise de la moitié de la retenue de garantie de 10 % lors de la réception provisoire des travaux et que l'autre moitié sera remise suite à l'acceptation finale des travaux, selon la norme BNQ 1809-900, article 9.2;

CONSIDÉRANT QUE le montant global de 10 % de retenu est de 89 652,12 \$ toutes taxes incluses, soit un montant de 44 826,06 \$ de libération lors de l'acceptation provisoire et un montant de 44 826,06 \$ de libération lors de l'acceptation finale des ouvrages;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham entérine le certificat d'acceptation provisoire des ouvrages émis par Monsieur Latendresse, ing. de la firme BHP daté du 8 septembre 2022.

D'AUTORISER la libération de la moitié de la retenue de garantie de 10 % au montant global de 89 652,12 \$ toutes taxes incluses, soit un montant de 44 826,06 \$ toutes taxes incluses payable à même le règlement d'emprunt numéro 250-2018.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Caroline Charest-Savard, directrice du Service des travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité

10.2

22-11-441 <u>APPROBATION DU CHEMIN DE DÉTOUR DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU PONT HENRY-RABY</u>

CONSIDÉRANT QUE le pont Henry-Raby situé sur la rue Principale est la propriété du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE le MTQ prévoit effectuer les travaux de reconstruction du pont au courant des années 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE pour toute la durée des travaux, la rue Principale sera totalement fermée à toute circulation;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ nous a déposé une proposition de chemin de détour incluant l'implantation d'une navette lors des périodes scolaires pour le transport scolaire (annexe 1);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve le chemin de détour proposé par le ministère des Transports du Québec.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Caroline Charest-Savard, directrice du Service des travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

10.3

22-11-442 ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX DE LA PHASE II DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DU DOMAINE CADIEUX ET AUTORISATION DE SIGNATURES AVEC 9216-8988 QUÉBEC INC. POUR L'ACQUISITION DE LOTS

CONSIDÉRANT QUE deux (2) protocoles d'entente ont été autorisés et signés dans le cadre du développement résidentiel du Domaine Cadieux, conformément aux résolutions numéro 10-11-434 et 13-10-347;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9216-8988 Québec inc., par l'article 9.1 du protocole d'entente daté du 8 octobre 2013, s'est engagée à céder à la Ville de Brownsburg-Chatham, avec garantie légale, pour une somme nominale d'un (1 \$) dollar, les lots suivants:

- ➤ 4 459 281 (rue de l'Hirondelle);
- ➤ 4 459 282 (rue de la Tourterelle);
- ➤ 4 459 285 (partie de la rue du Rossignol).

CONSIDÉRANT la réception du procès-verbal de l'inspection finale daté du 31 août 2022 de l'ingénieur, monsieur Stéphane Trottier du Groupe Civitas inc.;

CONSIDÉRANT l'installation des ponceaux d'entrées charretière sont à la charge des promoteurs et qu'ils se doivent d'être installés conformément à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'acceptation finale des travaux de la phase II du développement résidentiel du Domaine Cadieux selon le protocole d'entente daté du 8 octobre 2013 entre la Ville et l'entreprise 9216-8988 Québec inc.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le greffier, monsieur Pierre-Alain Bouchard ou l'assistante-greffière, madame Mélanie Ladouceur, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires afin d'accepter la cession desdits lots.

QUE tous les honoraires professionnels soient assumés par le cédant.

10.4

22-11-443 <u>ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX DE</u> PROLONGEMENT DE LA RUE WOODBINE PHASE B

CONSIDÉRANT le protocole d'entente autorisé par la résolution numéro 22-07-337 entre la Ville de Brownsburg-Chatham et la compagnie Gestion Or Concept inc. signé le 5 juillet 2022;

CONSIDÉRANT le procès-verbal suivant l'inspection pour l'acceptation provisoire des travaux effectuée le 19 octobre 2022 ainsi que la réception du rapport d'inspection provisoire des travaux par l'ingénieur Pierre Breton de la firme BHP Conseil;

CONSIDÉRANT les déficiences majeures décrites en neuf (9) points au rapport d'inspection de l'ingénieur;

CONSIDÉRANT la réception des documents précisés à l'article 7.4 du protocole d'entente pour l'acceptation provisoire de la rue Woodbine phase B;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7.6 du protocole d'entente, le promoteur fournira à la Ville une lettre de garantie ou un chèque certifié fait à l'ordre de la Ville de Brownsburg-Chatham correspondant à 5 % des coûts des travaux riverains;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 7.7 du protocole d'entente une visite d'acceptation finale sera planifiée un (1) an suivant l'acceptation provisoire des travaux pour la rue Woodbine phase B;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'acceptation provisoire des travaux du tronçon de la rue Woodbine phase B selon le protocole d'entente entre la Ville de Brownsburg-Chatham et la compagnie Gestion Or Concept inc..

QUE l'acceptation finale est conditionnelle aux articles 7.6 et 7.7, le cas échéant, du protocole d'entente.

QU'uniquement à partir de la correction des déficiences, suite à l'approbation du Service des travaux publics, la Ville de Brownsburg-Chatham prendra en charge les frais de déneigement et d'entretien régulier et offrira le service de collecte de matière résiduelle de ce tronçon de rue d'une longueur de 150 m.

QU'aucun permis de construction ne sera délivré par le Service de développement et d'aménagement du territoire avant l'acceptation des travaux correctifs par le Service des travaux publics.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham procèdera à l'installation de panneaux de signalisation, le cas échéant, suite à la correction des déficiences des travaux de rue.

Adoptée à l'unanimité

105

22-11-444 <u>RÉSILIATION DU CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER</u> 2022-2024 — <u>RÉFÉRENCE RÉSOLUTION NUMÉRO</u> 21-11-464

CONSIDÉRANT le contrat d'entretien ménager octroyé le 16 novembre 2021 par la résolution numéro 21-11-464 à l'entreprise Les Services ménagers Roy ltée;

CONSIDÉRANT QUE le contrat comprenait deux (2) années d'option (2023 et 2024);

CONSIDÉRANT QUE l'article 34 de ce contrat se lit comme suit :

34. RENOUVELLEMENT

Le contrat se renouvellera automatiquement pour chacune des années d'option, aux prix et conditions énumérés dans les bordereaux de soumission pertinents. Si la Ville choisit de ne pas renouveler son contrat, elle devra en aviser l'autre partie par courrier recommandé. Cet avis devra être donné au moins quarante-cinq (45) jours avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire prendre en charge elle-même l'entretien ménager de ses bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE, pour ces raisons, la Ville considère qu'il est temps de résilier le contrat.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

DE RÉSILIER le contrat d'entretien ménager avec l'entreprise Les Services ménagers Roy ltée qui avait été octroyé par le conseil par la résolution numéro 21-11-464.

D'AVISER l'entrepreneur de cette résiliation, conformément au contrat.

QUE la Ville se réserve le droit de négocier avec l'entreprise le maintien temporaire des services jusqu'à ce que la ressource désignée par la Ville soit prête à assumer les tâches relatives à l'entretien ménager de ses bâtiments.

QU'À défaut de toute entente avec l'entreprise la résiliation soit effective en date du 1^{er} janvier 2023.

10.6

22-11-445 DEMANDE D'AUTORISATION POUR LE RÉTABLISSEMENT DU TRACÉ INITIAL DES SENTIERS DE VTT AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DEMANDE D'APPUI À LA DÉPUTÉE D'ARGENTEUIL, MADAME AGNÈS GRONDIN

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour le passage des sentiers de VTT dans l'emprise de l'autoroute 50 a été déposée par le Club des VTT Montagnards du Nord, demande toujours en suspens;

CONSIDÉRANT la résolution 20-07-183 adoptée le 7 juillet 2020 autorisant un tracé temporaire sur les routes municipales pour le passage des VTT et ce, jusqu'au 30 septembre 2020 dans l'attente de l'obtention des autorisations;

CONSIDÉRANT QUE le délai du passage temporaire des VTT est largement dépassé, mais qu'aucune autorisation n'a été obtenue de la part du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une pétition le 3 octobre 2022 signée par 41 résidents souhaitant la fin du tracé temporaire dans les rues municipales et l'appui de la Ville de Brownsburg-Chatham dans les démarches d'obtention des autorisations de la part du ministère des Transports du Québec pour le rétablissement du tracé initial des sentiers longeant l'autoroute 50;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du service des Travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham demande au ministère des Transports du Québec de rétablir le tracé initial des sentiers longeant l'autoroute 50 afin de permettre aux usagers de rejoindre les sentiers dans les secteurs de Pine Hill et de Wentworth.

DE DEMANDER l'appui de la députée d'Argenteuil, madame Agnès Grondin, dans ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS, CAMPING ET MARINA

11.1

22-11-446 AUTORISATION D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ALBUM DES FINISSANTS DE L'ÉCOLE POLYVALENTE LAVIGNE – PROMOTION 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE la majorité des étudiants entre 12 et 17 ans de la Ville de Brownsburg-Chatham vont à la Polyvalente Lavigne de Lachute;

CONSIDÉRANT QUE c'est une occasion de renforcer la visibilité de la Ville auprès des étudiants et de démontrer aux jeunes le support de leur Ville;

CONSIDÉRANT QUE le logo de la Ville apparaîtra dans plus de 200 exemplaires;

CONSIDÉRANT QU'un album de finissant est un souvenir précieux qui est conservé longtemps et présenté avec fierté.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice des Loisirs, madame Jacinthe Dugré.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accorde une aide financière pour le financement de l'album des finissants de l'école Polyvalente Lavigne de la promotion 2022-2023 pour une page complète au montant de 300 \$.

QUE cette aide financière provienne du poste budgétaire « Contributions organisme – subventions et dons « 02-701-00-959 ».

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham tient à souligner et féliciter les étudiants pour leurs multiples succès.

Adoptée à l'unanimité

11.2

22-11-447 AUTORISATION D'AIDE FINANCIÈRE À LA GUIGNOLÉE 2022 – COMITÉ D'AIDE AUX FAMILLES DÉFAVORISÉES DE BROWNSBURG-CHATHAM

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière annuelle de la guignolée;

CONSIDÉRANT QUE cette année est une année de grands changements dans la façon de faire pour la guignolée;

CONSIDÉRANT QUE la paroisse Sainte-Trinité a demandé l'aide à l'organisme « Comité d'aide aux familles défavorisées de Saint-Philippe » pour que le comité s'occupe également de la portion Brownsburg;

CONSIDÉRANT QUE la guignolée 2022 sera une collaboration entre la Ville et l'organisme « Comité d'aide aux familles défavorisées de Brownsburg-Chatham »;

CONSIDÉRANT QUE le prix des denrées ne cesse d'augmenter;

CONSIDÉRANT QUE la collecte sert à répondre aux nombreux besoins des plus démunis en cette période de l'année;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice des Loisirs, madame Jacinthe Dugré.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte de verser une aide financière au « Comité d'aide aux familles défavorisées de Brownsburg-Chatham » pour la collecte de la guignolée 2022, au montant de 1 000 \$.

QUE cette aide financière provienne du poste budgétaire « Contributions organisme – subventions et dons « 02-701-00-959 ».

Adoptée à l'unanimité

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

12.1

22-11-448 EMBAUCHE D'UN POMPIER TEMPS PARTIEL AINSI QUE PREMIER RÉPONDANT

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de la Ville de Brownsburg-Chatham a un besoin en pompiers formés;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie a rencontré monsieur Axel Ange Ojeda Diaz en entrevue;

CONSIDÉRANT QU'il a réussi le test de capacité physique;

CONSIDÉRANT QU'il a complété la formation de pompier 1 en mai dernier;

CONSIDÉRANT QU'il s'engage à déménager dans un périmètre de 5 minutes d'une caserne et de nous fournir une preuve de résidence;

CONSIDÉRANT QU'il s'engage à devenir premier répondant;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et directeur général adjoint, monsieur Michel Robert.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'embauche de monsieur Axel Ange Ojeda Diaz, et ce, en tant que pompier temps partiel et premier répondant pour le Service de sécurité incendie de la Ville de Brownsburg-Chatham.

12.2

22-11-449 OCTROI DE CONTRAT - CONTRÔLE DES ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham, désire octroyer un contrat de 2 ans à Patrouille Canine inc. pour le contrôle animalier;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de Brownsburg-Chatham doivent pouvoir compter sur un service de contrôle animalier sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE Patrouille Canine inc., offre déjà le service sur le territoire de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service est au montant de 52 000 \$ par année plus taxes pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service est au montant de 53 000 \$ par année plus taxes pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE Patrouille Canine inc. est le seul à offrir le service sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE Patrouille Canine inc. offre un bon service et que la ville est satisfaite;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie Michel Robert recommande le renouvellement de l'entente pour une période de 2 ans, finissant le 31 décembre 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal la Ville de Brownsburg-Chatham octroie un contrat de 2 ans au montant global de 105 000 \$ plus taxes à Patrouille Canine inc.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme, Patrouille Canine inc. responsable de l'application de la réglementation municipale en vigueur concernant les animaux;

- Règlement numéro 256-2018 concernant la tarification ainsi que la garde des animaux, ses amendements ou tout règlement le remplaçant;
- Le règlement numéro 292-2021 sur les nuisances, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 011-2000 et ses amendements concernant les nuisances dans les limites de la ville de Brownsburg-Chatham;

QUE Patrouille Canine inc. puisse agir en tant inspecteur aux fins de l'application des règlements.

QUE Patrouille Canine inc. soit autorisée à délivrer des constats d'infraction en cas d'infraction à ces règlements.

QUE les dispositions de la présente recommandation et de l'offre de services datée du 3 mai 2022 constituent le contrat de contrôle animalier, en plus des mesures administratives que la Ville pourra édicter dans le cadre de son rôle de mandant.

QUE le contrat prend effet à la fin du présent contrat soit le 1^{er} janvier 2023 pour une période de (2) ans jusqu'au 31 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

12.3

22-11-450 <u>ACQUISITION D'UNE GÉNÉRATRICE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE</u>

CONSIDÉRANT le besoin d'acquérir rapidement une génératrice pour le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'une recherche de prix a été effectuée auprès de plusieurs compagnies;

CONDISÉRANT QUE la compagnie Morrison Électrique Inc. a soumissionné le prix le plus bas;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné est de 18 970,88 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QU'un montant de 15 000 \$ en provenance du fonds de roulement est déjà prévu pour l'acquisition d'une génératrice via la résolution 22-06-275;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur par intérim du Service de sécurité incendie, monsieur Jason Neil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'achat d'une génératrice pour le Service de sécurité incendie à la compagnie Morrison Électrique Inc. au montant de 18 970,88 \$ (taxes incluses).

QU'un montant provenant du fonds de roulement de 5 000 \$ soit ajouté au projet d'achat d'une génératrice.

QUE le tout sera remboursable par le fonds d'administration général sur une période de 10 ans selon la résolution 22-06-275.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Jason Neil, directeur par intérim du Service de sécurité incendie, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

<u>SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</u>

13.1

22-11-451

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2022-00428 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 26, CHEMIN DU LAC-EN-CROISSANT (LOT 4 423 075 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – DISTANCE ENTRE LE GARAGE DÉTACHÉ ET LA LIGNE DE LOT AVANT

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00428, vise la propriété du 26, chemin du Lac-en-Croissant (lot 4 423 075 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser le maintien d'un garage privé détaché en cour avant, à une distance de 7,1 mètres de la ligne de propriété avant, alors que la réglementation prohibe l'implantation d'un garage privé détaché en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- > Certificat de localisation;
- ➤ Grille de zonage;
- > Extrait de la matrice graphique.

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure avait été octroyée sous la résolution 21-10-421 afin d'autoriser l'implantation d'un garage privé détaché à une distance de 7,5 mètres de la ligne de lot avant;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une erreur lors de la construction de la dalle de béton;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone rurale Ru-320 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00428 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 26, chemin du Lac-en-Croissant (lot 4 423 075 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham dans le but d'autoriser le maintien d'un garage privé détaché en cour avant, à une distance de 7,1 mètres de la ligne de propriété avant, alors que la réglementation prohibe l'implantation d'un garage privé détaché en cour avant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00428 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 26, chemin du Lac-en-Croissant (lot 4 423 075 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham dans le but d'autoriser le maintien d'un garage privé détaché en cour avant, à une distance de 7,1 mètres de la ligne de propriété avant, alors que la réglementation prohibe l'implantation d'un garage privé détaché en cour avant.

Adoptée à l'unanimité

13.2

22-11-452 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
DM-2022-00647 - LOT 4 236 231 DU CADASTRE DU
QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE BANK - DISTANCE
ENTRE LE BÂTIMENT PRINCIPAL ET LA LIGNE DE
LOT ARRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00647, visant le lot 4 236 231 du cadastre du Québec, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale possédant une marge arrière de 5,17 mètres alors que la grille des usages et des normes pour la zone résidentielle R-606 stipule qu'une marge arrière de 7,5 mètres doit être conservée;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- ➤ Plan de construction;
- > Plan d'implantation;
- ➤ Matrice graphique;
- Grille de zonage

CONSIDÉRANT QU'une première dérogation mineure avait été octroyée en 2021 sous la résolution 21-07-288 afin d'implanter le bâtiment principal à une distance de 5,34 mètres de la ligne de lot arrière;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle implantation imposée par la résolution de PIIA numéro 22-09-383 fait en sorte que le bâtiment principal se rapproche de la ligne de lot arrière étant donné que le terrain ne possède pas les mêmes profondeurs latérales de chaque côté;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire ne veut pas adapter son bâtiment aux réalités du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone résidentielle R-606 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande majoritairement au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00647 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 4 236 231 du cadastre du Québec situé sur la rue Bank, à Brownsburg-Chatham dans le but d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale possédant une marge arrière de 5,17 mètres alors que la grille des usages et des normes pour la zone R-606 stipule qu'une marge arrière de 7,5 mètres doit être conservée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00647 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 4 236 231 du cadastre du Québec situé sur la rue Bank, à Brownsburg-Chatham dans le but d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale possédant une marge arrière de 5,17 mètres alors que la grille des usages et des normes pour la zone R-606 stipule qu'une marge arrière de 7,5 mètres doit être conservée.

Adoptée à l'unanimité

13.3

22-11-453 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2022-00688 – LOT 6 432 234 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE DES POMMETIERS – PORTE EN FAÇADE</u>

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00688, visant le lot 6 432 234 du cadastre du Québec, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée ne possédant pas de porte faisant face à la rue alors que la réglementation stipule que toutes les propriétés doivent avoir au minimum une porte faisant face à la rue.

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- ➤ Plan de construction avec porte en façade;
- ➤ Plan de construction sans porte en façade;
- ➤ Plan d'implantation;
- Lettre de motivation;
- ➤ Matrice graphique;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE la réglementation stipule qu'une porte doit faire face à la rue;

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant est de construire une résidence passive;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone villégiature V-420 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est à plus de 49 mètres de la ligne de lot avant;

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00688 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 6 432 234 du cadastre du Québec situé sur la rue des Pommetiers, à Brownsburg-Chatham dans le but d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée ne possédant pas de porte faisant face à la rue alors que la réglementation stipule que toutes les propriétés doivent avoir au minimum une porte faisant face à la rue.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00688 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 6 432 234 du cadastre du Québec situé sur la rue des Pommetiers, à Brownsburg-Chatham dans le but d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée ne possédant pas de porte faisant face à la rue alors que la réglementation stipule que toutes les propriétés doivent avoir au minimum une porte faisant face à la rue.

Adoptée à l'unanimité

13.4

22-11-454 <u>DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2022-00694 – LOT 4 850 839 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE DES ÉRABLES – LARGEUR DE FRONTAGE</u>

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00694, visant le lot 4 850 839 du cadastre du Québec situé sur la rue des Érables, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur un lot possédant un frontage de 24,38 mètres alors que la grille des spécifications pour la zone centre-ville Cv-708 stipule que la mesure de frontage minimale requise pour ce type d'usage est de 30 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- > Plan d'implantation;
- > Matrice graphique;
- > Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure a été octroyée en 2021 sous le numéro de résolution 21-05-197 afin d'autoriser un la construction sur un terrain de 747,3 mètres carrés alors que la règlementation stipule que la superficie minimale des lots doit être de 870 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone centreville Cv-708 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00694 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 4 850 839 du cadastre du Québec situé sur la rue des Érables, à Brownsburg-Chatham dans le but d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur un lot possédant un frontage de 24,38 mètres alors que la grille des spécifications pour la zone centre-ville Cv-708 stipule que la mesure de frontage minimale requise pour ce type d'usage est de 30 mètres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00694 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 4 850 839 du cadastre du Québec situé sur la rue des Érables, à Brownsburg-Chatham dans le but d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur un lot possédant un frontage de 24,38 mètres alors que la grille des spécifications pour la zone centre-ville Cv-708 stipule que la mesure de frontage minimale requise pour ce type d'usage est de 30 mètres.

Adoptée à l'unanimité

13.5

22-11-455

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-042 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT À REMPLACER LES BALCONS DES LOGEMENTS – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 344 À 350, RUE BANK (LOT 4 235 937 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

CONSIDÉRANT QUE la demande de certificat d'autorisation numéro 2022-00687 vise à remplacer les balcons des logements pour la propriété du 344 à 350, rue Bank (lot 4 235 937 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone résidentielle R-618 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Croquis de construction;
- ➤ Matrice graphique;
- Matériaux retenus;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE le matériel retenu pour cette demande est:

- > Structure : bois recouvert d'aluminium noir;
- > Rampes : Aluminium noir;
- Fascias et soffites : Aluminium brun commercial;
- > Revêtement de plancher : bois traité peint de couleur brun commercial.

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande majoritairement au conseil municipal d'accepter la demande qui vise le remplacement des balcons des logements pour la propriété du 344 à 350, rue Bank (lot 4 235 937 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QU'En tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande de PIIA numéro 2022-042 et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation qui vise le remplacement des balcons des logements pour la propriété du 344 à 350, rue Bank (lot 4 235 937 du cadastre du Québec), située à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

13.6

22-11-456 <u>DEMANDE DE PPCMOI 2022-00680 – LOT 4 677 108 DU</u> CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LE CHEMIN DE SAINT-MICHEL – PROJET INTÉGRÉ D'HABITATIONS

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour le lot 4 677 108 du cadastre du Québec, situé sur le chemin de Saint-Michel, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser l'usage C504 (Résidences de tourisme) dans la zone Ru-307;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé est situé dans la zone rurale Ru-307;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan d'aménagement de concept;
- Relevé topographique;
- Document de présentation;
- > Plan de construction;
- Etude de caractérisation environnementale;
- > Images du terrain;
- ➤ Matrice graphique;
- > Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont analysé les faits et toutes les données suite à la démarche initiée par le requérant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2022-00680 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 4 677 108 du cadastre du Québec, situé sur le chemin de Saint-Michel, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser l'usage C504 (Résidences de tourisme) dans la zone Ru-307.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2022-00680 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 4 677 108 du cadastre du Québec, situé sur le chemin de Saint-Michel, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser l'usage C504 (Résidences de tourisme) dans la zone Ru-307.

13.7

22-11-457

<u>ARRÊT DE LA PROCÉDURE DE LA DEMANDE DE</u> **PPCMOI NUMÉRO** 2022-00269 L'AMÉNAGEMENT **PROJET** INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE DE PRÊTS-À-CAMPER POSSÉDANT UN SEUL BÂTIMENT PRINCIPAL, SITUÉ SUR LE CHEMIN CAMPBELL (LOT 4234 508 <u>CADASTRE DU QUÉBEC) EN VERTU DU RÈGLEMENT</u> NUMÉRO 280-2020 SUR LES PROJETS PARTICULIERS CONSTRUCTION, DE **MODIFICATION D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE VILLÉGIATURE V-402**

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre ordinaire du 19 mai 2022, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter la demande de projet particulier numéro 2022-000269 telle que déposée;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été présenté et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 7 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 5 juillet 2022 à 18 h 30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de résolution, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 5 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'interprétation de la MRC d'Argenteuil, ce type de projet rentre dans la classe d'usage R201 (camping aménagé et semi-aménagé) qui est présentement autorisé dans la zone V-402, ce qui veut dire qu'il n'est pas assujetti à l'approbation d'un PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire se doit de bien délimiter les limites du terrain, que l'espace de stationnement doit être implanté perpendiculairement au chemin Campbell et qu'une bande boisée doit être conservée entre le stationnement et le chemin afin de réduire les impacts du projet sur les résidences avoisinantes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil mette fin au processus d'approbation de la demande portant sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2022-00269.

13.8

MOTION

AVIS DE MOTION : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-07-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, **AFIN** RESTREINDRE L'EXPLOITATION DE RÉSIDENCES PRINCIPALES EN LOCATION À COURT TERME DANS LES ZONES AGRICOLES (A), AGROFORESTIÈRES (AF), LOCAL (PL), <u>RÉSIDENTIELLES</u> <u>PÔLE</u> CENTRE-VILLE (CV), INDUSTRIELLES (I) ET DÉSTRUCTURÉ (D)

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement est par les présentes donnés par monsieur le conseiller Stephen Rowland qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il adoptera ou fera adopter le projet de règlement numéro 197-07-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de restreindre l'exploitation de résidences principales en location à court terme dans les zones agricoles (A), agroforestières (Af), pôle local (Pl), résidentielles (R), centre-ville (Cv), industrielles (I) et ilot déstructuré (D).

13.9

22-11-458

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO <u>197-07-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE</u> NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-QUE DÉJÀ AMENDE, CHATHAM, TEL **AFIN** L'EXPLOITATION RESTREINDRE DE RÉSIDENCES PRINCIPALES EN LOCATION À COURT TERME DANS LES ZONES AGRICOLES (A), AGROFORESTIÈRES (AF), PÔLE LOCAL (PL), RÉSIDENTIELLES (R), CENTRE-VILLE (CV), **INDUSTRIELLES (I) DÉSTRUCTURÉ (D)**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion est déposé par le conseil municipal à la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième alinéa de l'article 23 de la Loi sur l'hébergement touristique (LHT) permet aux Villes et municipalités de mettre en place, via un règlement, des normes visant à limiter les locations à court terme dans les établissements de résidence principale;

CONSIDÉRANT QU'une démarche a été entreprise pour encadrer la location à court terme dans les zones rurales (Ru) et villégiature (V) à travers le projet de règlement PR-197-01-2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié aux grilles des spécifications visées à l'article 2.1.2, en retirant l'usage accessoire à l'habitation « location à court terme » des zones A-101 à A-107, A-110 à A-113, A-115 à A-120, A-125, A-129 à A-134, A-137, A-139, A-140, Af-200 à Af-202, Af-204 à Af-211, Af-213 à Af-226 et Pl-520. Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié aux grilles des spécifications visées à l'article 2.1.2, en maintenant l'interdiction de faire de la location à court terme dans les zones Pl-500 à Pl-519, Pl-521 à Pl-534, R-600, R-602 à R-628, Cv-700 à Cv-715, I-800 à I-806 et D-901 à D-921. Le tout tel que montré à l'annexe « 2 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
Kévin Maurice Maire
iviane

1er novembre 2022

Pierre-Alain Bouchard Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion : Adoption du projet : Adoption du 2° projet : Adoption du Règlement : Approbation de la MRC : Entrée en vigueur :

13.10

MOTION

AVIS DE MOTION: PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-08-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA CARTE DES SECTEURS PRIORITAIRES D'AMÉNAGEMENT FEUILLET 2/2

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement est par les présentes donnés par monsieur le conseiller Louis Quevillon qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il adoptera ou fera adopter le projet de règlement numéro 197-08-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier la carte des secteurs prioritaires d'aménagement feuillet 2/2.

13.11

22-11-459

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-08-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA CARTE DES SECTEURS PRIORITAIRES D'AMÉNAGEMENT FEUILLET 2/2

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 197-2013, tel que déjà amendé, de la Ville de Brownsburg-Chatham est modifié au deuxième feuillet de l'annexe 2, soit la carte des secteurs prioritaires d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE cette modification vise à changer l'affectation du lot 4 234 635 qui est présentement en zone prioritaire d'aménagement 2 (ZPA2) pour le mettre en zone prioritaire d'aménagement 1 (ZPA1);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permutation de zones selon la procédure prévue à l'article 117 du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement (SAD) 68-09 de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement PR-196-02-2022 est débuté de manière simultanée afin de modifier la carte 2 sur la gestion de l'urbanisation 2/2 du plan d'urbanisme 196-2013.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à l'annexe 2, soit la carte des secteurs prioritaires d'aménagement feuillet 2/2 afin de changer l'affectation du lot 4 234 635 pour qu'il soit en zone prioritaire d'aménagement 1 (ZPA1). Le tout tel que montré à l'annexe «1», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long;

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.	
Kévin Maurice	
Maire	
Pierre-Alain Bouchard Greffier et directeur du Service iuridique	

Avis de motion : 1^{er} novembre 2022

Adoption du projet : Adoption du 2^e projet : Adoption du Règlement : Approbation de la MRC : Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

MOTION

13.12
AVIS DE MOTION: PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
196-02-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN
D'URBANISME NUMÉRO 196-2013, TEL QUE DÉJÀ
AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA CARTE 2 SUR LA
GESTION DE L'URBANISATION FEUILLET 2/2

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement est par les présentes données par monsieur le conseiller Louis Quevillon qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il adoptera ou fera adopter le projet de règlement numéro 196-02-2022 amendant le Règlement sur le plan d'urbanisme, tel que déjà amendé, afin de modifier la carte 2 sur la gestion de l'urbanisation feuillet 2/2

13.13

22-11-460

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 196-02-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 196-2013, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA CARTE 2 SUR LA GESTION DE L'URBANISATION FEUILLET 2/2

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion est déposé par le conseil municipal à sa séance ordinaire du 1^{er} novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le règlement du plan d'urbanisme, tel que déjà amendé, de la Ville de Brownsburg-Chatham dans le but de modifier le deuxième feuillet de la carte 2 sur la gestion de l'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE cette modification vise à changer l'affectation du lot 5 533 458 pour le mettre en zone prioritaire d'aménagement 1 (ZPA1);

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement PR-197-08-2022 est débuté de manière simultanée afin de modifier le deuxième feuillet de l'annexe 2 du règlement de zonage 197-2013, soit la carte des secteurs prioritaires d'aménagement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 196-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la carte 2, soit la carte concernant la gestion de l'urbanisation feuillet 2/2 afin de changer l'affectation du lot 5 533 458 pour qu'il soit en zone prioritaire d'aménagement 1 (ZPA1). Le tout tel que montré à l'annexe «1», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 2

Le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 196-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au tableau 3 intitulé « Superficie en hectare des zones prioritaires d'aménagement » de l'article 1.1.7.3.1.1 afin de modifier les superficies en zone prioritaire d'aménagement 1 (ZPA1) et zone prioritaire d'aménagement 2 (ZPA2) du pôle intermédiaire de Brownsburg, qui se lira comme suit :

Périmètres urbains	Seuil de densité (log./ha)	Vacant résidentiel réel (ha)	Zone prioritaire 1 (ZPA1) Horizon de dév. à court terme	Zone prioritaire 2 (ZPA2) Horizon de dév. à moyen terme	Zone non prioritaire (ZNP) Horizon de dév. à long terme
Pole intermédiaire					
Brownsburg	14	28	14,0		14,0
Pôles locaux					
Saint- Philippe	14	2,6	1,9	0,7	0
Saint- Philippe-Est	14	19,4	14,0	5,4	0

ARTICLE 3

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice

Maire

Pierre-Alain Bouchard

Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion: Adoption du projet : Adoption du Règlement : Approbation de la MRC:

Entrée en vigueur :

1er novembre 2022 1^{ER} novembre 2022

Adoptée à l'unanimité

13.14

22-11-461

ADOPTION DU **PROJET** DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO 2022-00680 AUTORISANT UN PROJET INTÉGRÉ <u>D'HABITATIONS – LOT 4 677 108 DU CADASTRE DU</u> <u>QUÉBEC, SITUÉ SUR LE CHEMIN DE SAINT-MICHEL</u> EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 280-2020 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – ZONE RURALE RU-307

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a adopté le règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à sa séance du 23 avril 2020 et que ce règlement est entré en vigueur le 3 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme;

la CONSIDÉRANT QUE l'article 145.38 de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que le conseil d'une municipalité dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit, après consultation du comité, accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un projet particulier qui lui est présenté;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre ordinaire du 19 octobre 2022, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter la demande de projet particulier numéro 2022-000680;

CONSIDÉRANT QUE le projet correspond aux orientations, aux objectifs et aux moyens d'action contenus au Plan d'urbanisme numéro 196-2013, tel qu'amendé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil adopte, la présente résolution visant à autoriser ce projet selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique pour le lot 4 677 108 du cadastre du Québec, dans la zone de rurale Ru-307.

2. Autorisation

Malgré le règlement de zonage en vigueur, les projets intégrés sont autorisés.

3. Dérogations autorisées

- 3.1 Il est autorisé de déroger aux articles suivants du règlement de zonage numéro 197-2013, tel qu'amendé :
 - a. Article 2.1.2 intitulé : « Grille des spécifications » afin d'autoriser l'usage de résidences de tourisme, sous la classe d'usage C504, dans la zone Ru-307.

Adoptée à l'unanimité

13.15

22-11-462 <u>CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAIN DE JEUX OU</u> <u>D'ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2022-00013 - CRÉATION DES LOTS 6 507 536 À 6 507 542 DU CADASTRE DU QUÉBEC</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement a été déposée afin de procéder à la création des lots 6 507 536 à 6 507 542 du cadastre du Québec faits à partir des lots rénovés 5 637 319 et 5 637 326 du cadastre du Québec (partie du lot 430 du cadastre du canton de Chatham avant la rénovation cadastrale). Cette opération cadastrale est montrée sur un plan projet préparé par Carl Lejeune, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 201230MB1 minute 1901, en date du 12 octobre 2022, lequel plan est joint à l'annexe 1;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de sept (7) lots distincts ayant frontage sur la route des Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 507 542 représente la partie commune du projet intégré et les lots 6 507 536 à 6 507 541 sont des lots privatifs destinés à recevoir des habitations unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigés en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation foncière des lots 5 637 319 et 5 637 326 du cadastre du Québec est présentement de 267 700 \$;

CONSIDÉRANT QU'une exemption, représentant un montant de 18 173,19 \$, a été prise en considération dans le calcul de la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels relativement à une contribution versée lors de l'opération cadastrale antérieure (demande numéro 2014-00034 / permis numéro 2017-00005).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent, en prenant en compte le crédit applicable et du facteur comparatif du MAMH de 1,06 pour l'année 2022, représente un montant de 9 112,62 \$.

Adoptée à l'unanimité

13.16

22-11-463

CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAIN DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2022-00024 – CRÉATION DES LOTS 6 526 816 À 6 526 821 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement a été déposée afin de procéder à la création des lots 6 526 816 à 6 526 821 du cadastre du Québec faits à partir des lots rénovés 4 235 783, 4 235 794 et 4 236 610 du cadastre du Québec (parties de lots P759, P760 et P820 du cadastre du canton de Chatham avant la rénovation cadastrale). Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Jonathan Lauzon, arpenteurgéomètre, sous le dossier numéro 202115MB1, minute 186, en date du 22 juin 2022, lequel plan est joint à l'annexe 1;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de six (6) lots distincts;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 526 821 sera le prolongement de la rue de Septaco;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 526 816 à 6 526 818 seront des lots destinés à accueillir des habitations unifamiliales isolées ayant front sur le chemin de la Carrière;

CONSIDÉRANT QUE les lots 6 526 819 et 6 526 820 seront des lots destinés à accueillir des habitations unifamiliales isolées ayant front sur la rue de Septaco;

CONSIDÉRANT QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le conseil municipal doit se prononcer quant à la contribution de fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels exigée en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de la présente opération cadastrale est une augmentation du nombre de lots;

CONSIDÉRANT QUE, avant la rénovation cadastrale, les lots 4 235 783 et 4 235 794 représentaient des parties de lot (P759, P760 et P820) n'ayant jamais fait l'objet d'une opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation foncière du lot 4 235 783 est présentement de 27 900 \$, que celle du lot 4 235 794 est présentement de 27 100 \$ et que celle du lot 4 236 610 est de 100 \$;

CONSIDÉRANT QUE le facteur multiplicatif du MAMH pour l'année 2022 à Brownsburg-Chatham est de 1,06;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du coordonnateur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 5 840 \$.

Adoptée à l'unanimité

13.17

22-11-464 <u>CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAIN DE JEUX OU</u> D'ESPACES NATURELS — DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2022-00028 — CRÉATION DES LOTS 6 544 799 À 6 544 803 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement a été déposée afin de procéder à la création des lots 6 544 799 à 6 544 803 du cadastre du Québec faits à partir des lots rénovés 4 236 183 et 4 236 194 du cadastre du Québec (lots P754 et 754-108 du cadastre du canton de Chatham avant la rénovation cadastrale). Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Mélanie Chaurette, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 93339-Alrpl, minute 23 681, en date du 3 octobre 2022, lequel plan est joint à l'annexe 1;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de cinq (5) lots distincts. Le lot 6 544 799 sera un lot construit abritant la résidence du 514, rue des Érables;

CONSIDÉRANT QUE les lots 6 544 800 à 6 544 803 seront des lots destinés à accueillir des habitations trifamiliales isolées ayant front sur la rue des Érables;

CONSIDÉRANT QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le conseil municipal doit se prononcer quant à la contribution de fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels exigée en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de la présente opération cadastrale est une augmentation du nombre de lots;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation foncière du lot 4 236 183 est présentement de 40 800 \$ et que celle du lot 4 236 194 est de 32 600\$;

CONSIDÉRANT QUE le facteur multiplicatif du MAMH pour l'année 2022 à Brownsburg-Chatham est de 1,06;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du coordonnateur du Service de l'urbanisme, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 7 780 \$.

Adoptée à l'unanimité

13.18

22-11-465 CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2022-00663 – LOT 4 677 931 DU CADASTRE DU QUÉBEC EN TERRITOIRE RÉNOVÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction numéro 2022-00663 visant un immeuble sur le chemin de la Montagne et destinée à la construction d'une résidence unifamiliale a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le terrain d'accueil de la nouvelle construction était formé d'une partie du lot 985 du cadastre du canton de Chatham et que, suite à la rénovation cadastrale, il en résulte que le lot est maintenant immatriculé 4 677 931 du cadastre du Québec, plan joint à l'annexe 1;

CONSIDÉRANT QUE, selon les termes du paragraphe 1 de l'article 2.6.1 du Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, une des conditions préalables à l'émission d'un permis de construction est le paiement de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels lorsque le terrain, pour lequel un permis de construction est émis, n'était pas un lot distinct avant la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels, ou de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du coordonnateur du Service de l'urbanisme, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent et du facteur comparatif du MAMH de 1,06 pour l'année 2022, représente un montant de 1 770,20 \$.

Adoptée à l'unanimité

14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

De 20 h 30 à 20 h 50: Des citoyens posent des questions sur différents dossiers et les membres du conseil et de l'administration y répondent. Une pétition est déposée par monsieur Sylvain Langlois concernant une opposition à une demande de changement de zonage du promoteur immobilier dans le secteur de la rue Mountain (170, rue Mountain).

15.

22-11-466 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 20 h 50, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Kévin Maurice Pierre-Alain Bouchard

Maire Greffier et directeur du Service juridique